

Les produits SOTHOFERM sont garantis 10 ans contre tout défaut de fabrication ou vice caché. Cette garantie commence le jour de la livraison chez notre distributeur et concerne le bon fonctionnement. Les conditions de prise en charge au titre de notre garantie contractuelle sont les suivantes :

- ▶ Le produit doit être posé dans les règles de l'art selon le DTU en vigueur.
- ▶ Le produit ne doit pas avoir été modifié.
- ▶ Aucun accessoire tendant à modifier les caractéristiques du produit ne doit avoir été ajouté sans l'accord préalable de SOTHOFERM.
- ▶ SOTHOFERM se réserve la possibilité de suspendre la garantie en cas d'exposition à un environnement particulier comme par exemple :
 - Un air salin
 - Un milieu anormalement humide ou sec
 - Un milieu présentant une pollution avérée
 - Une exposition à des substances chimiques
 - Etc.
- ▶ Les conséquences de phénomènes météorologiques exceptionnels comme la grêle, le vent ou le gel n'entrent pas dans le cadre de la garantie.
- ▶ Le produit doit faire l'objet d'une utilisation « normale » tant dans la manière que dans la fréquence.
- ▶ Les produits en Bois doivent avoir fait l'objet d'une protection efficace avant la pose et d'un entretien régulier (lasure ou peinture) avec des produits adaptés.
- ▶ Les produits en Aluminium ou en PVC doivent faire l'objet de nettoyages réguliers avec des produits adaptés au moins une fois par an.
- ▶ Les désordres purement esthétiques font l'objet de conditions et de durée de garanties particulières détaillées ci-après.
- ▶ Les produits doivent avoir été stockés de façon adaptée avant la pose. L'emballage en plastique doit être retiré dès que les produits sont exposés au soleil, pour éviter les risques de déformation.
- ▶ La nature du support doit être prise en compte par le poseur. C'est pourquoi la fixation des éléments solidaires de la maçonnerie n'est pas prise en compte par la garantie.

CONSEILS CONCERNANT L'ENTRETIEN DE VOS FERMETURES :

Les produits en Bois doivent recevoir une protection adaptée au moment de la pose, constituée d'une couche d'imprégnation et de deux couches minimum de finition. Cette protection doit faire l'objet d'un entretien régulier conforme aux préconisations du fabricant de la peinture ou de la lasure utilisée.

Afin de limiter la corrosion des ferrages en acier, il est indispensable de leur appliquer une peinture de finition qui doit également être entretenue.

Les produits en PVC et en Aluminium doivent être nettoyés au moins une fois par an avec des produits adaptés. Ce nettoyage a pour objet de débarrasser les produits de toutes les substances amenées par l'environnement et tendant à le dégrader (pollution, sel, etc.).

Il est conseillé d'augmenter la fréquence de ces entretiens dans des sites très exposés (bord de mer par exemple).

Les pièces en mouvement doivent être lubrifiées régulièrement.

GARANTIE DES MOTORISATIONS

Se référer aux conditions de garantie du fabricant de moteurs.

TRANSPORT

Selon l'article **L133-3 du Code du Commerce**, « La réception des objets transportés éteint toute action contre le voiturier pour avarie ou perte partielle **si, dans les trois jours** (non compris les jours fériés) qui suivent celui de cette réception, le destinataire n'a pas notifié au voiturier, par acte extrajudiciaire (constat d'huissier) ou par lettre recommandée, **sa protestation motivée** ».

Pour les réserves à réception, le destinataire doit donc :

- ▶ Déballer la marchandise à réception,
- ▶ Faire état des réserves détaillées sur le document de transport,
- ▶ Confirmer ces réserves au transporteur par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception dans les 3 jours (avec photos si possible).

PRODUITS EN BOIS

| | |
|--|-------------|
| Bon fonctionnement | 10 ans |
| Intégrité du matériau sous réserve d'un entretien adapté | 10 ans |
| Déformation n'entravant pas le bon fonctionnement | Non garanti |
| Uniformité de la couleur des bois | Non garanti |
| Modification de l'aspect ou de la teinte | Non garanti |
| Aspect et corrosion des ferrages en acier | Non garanti |
| Corrosion des broches en acier | Non garanti |
| Corrosion des ferrages en aluminium | 2 ans |
| Corrosion des ferrages en inox | 10 ans |
| Variations dimensionnelles : | |
| - N'entravant pas le bon fonctionnement | Non garanti |
| - Entravant le fonctionnement avant ajustage | Non garanti |
| - Entravant le fonctionnement après ajustage | 10 ans |
| Peinture ou lasure sur les produits avec finition | 2 ans |

PRODUITS EN ALUMINIUM¹

| | |
|--|----------------------|
| Bon fonctionnement | 10 ans |
| Déformation n'entravant pas le bon fonctionnement | Non garanti |
| À moins de 1500 m de la mer : | |
| - Tenue mécanique de la laque et corrosion | Non garanti |
| - Modification de la teinte et farinage | Non garanti |
| De 1500 m à 5000 m de la mer : | |
| - Tenue mécanique de la laque et corrosion | 7 ans ² |
| - Modification de la teinte et farinage | 5 ans |
| Au-delà de 5000 m de la mer : | |
| - Tenue mécanique de la laque et corrosion | 10 ans ² |
| - Modification de la teinte et farinage | 5 ans |
| Corrosion des ferrages en aluminium | 2 ans |
| Défaut d'aspect sous réserve d'être signalé à la livraison | Garanti ³ |

¹ Les produits en Aluminium extrudé bénéficient des labels QUALICOAT et QUALIMARINE.

² Cette durée peut être réduite dans le cas d'une exposition en milieu urbain présentant une pollution avérée.

³ Selon les règles professionnelles de l'ADAL (association pour le développement de l'aluminium) qui stipulent que le défaut doit être visible par un observateur qui se situe au moins à 1,50 m de l'ouvrage et l'examine pendant une durée de 10 secondes avec une vue normale sous un éclairage significatif (ciel légèrement couvert).

PRODUITS EN PVC TEINTE DANS LA MASSE

| | |
|--|--------------------|
| Bon fonctionnement | 10 ans |
| Intégrité du matériau sous réserve d'un entretien adapté | 10 ans |
| Déformation n'entravant pas le bon fonctionnement | Non garanti |
| Modification de la brillance | Non garanti |
| Changement de la couleur | 3 ans ¹ |
| Corrosion des ferrages en aluminium | 2 ans |

¹ Que la teinte ne variera pas au-delà du niveau 3 de l'échelle des gris selon la norme DIN 54001.

PORTES DE GARAGE SECTIONNELLES EN ACIER

| | |
|---|--------------------|
| Bon fonctionnement | 10 ans |
| Tenue du laquage : | |
| - À moins de 1500 m de la mer | Non garanti |
| - Au-delà de 1500 m de la mer | 5 ans ¹ |
| Modification de la teinte et farinage : | |
| - À moins de 1500 m de la mer | Non garanti |
| - Au-delà de 1500 m de la mer | 1 an |

¹ hors quincaillerie.

PRODUITS EN PVC PLAXÉ ET COEXTRUDÉ

| | |
|---|--------------------|
| Bon fonctionnement | 10 ans |
| Déformation n'entravant pas le bon fonctionnement | Non garanti |
| Changement de la couleur | 7 ans ¹ |
| Tenue du film sur le support PVC | 7 ans ² |
| Modification de la brillance | Non garanti |
| Corrosion des ferrages en Aluminium | 2 ans |

¹ Que la teinte ne variera pas au-delà du niveau 3 de l'échelle des gris selon la norme DIN 54001.

² Liaison mécanique du film sur son support.

PERSIENNES EN ACIER

| | |
|---|--------------------|
| Bon fonctionnement | 10 ans |
| Tenue du laquage : | |
| - À moins de 1500 m de la mer | Non garanti |
| - Au-delà de 1500 m de la mer | 2 ans ¹ |
| ¹ sauf : | |
| - la perte de la brillance de la laque, | |
| - le développement de corrosion provenant des parties assemblées et des arêtes vives. | |